

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 de l'ordre du jour

CX/EXEC 21/80/3

Décembre 2020

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingtième session

Session en ligne, 13-21 janvier 2021

SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS «LE CODEX ET LA PANDÉMIE – ENJEUX STRATÉGIQUES ET PERSPECTIVES»

RAPPORT FINAL

Résumé et recommandations

La pandémie de covid-19 continue d'avoir de profondes répercussions dans le monde entier, y compris sur le programme de travail de la Commission du Codex Alimentarius, toutes les réunions physiques des organes subsidiaires du Codex prévues en 2020 ayant été annulées ou repoussées et la Commission et son Comité exécutif ayant dû se réunir à distance. Bien que des efforts considérables aient été déployés pour s'adapter à ce nouvel environnement de travail en un court laps de temps, il était impossible d'éviter tout retard dans les travaux d'élaboration de normes et la Commission était d'avis que ceux-ci ne pouvaient être de nouveau reportés en 2021.

Le présent rapport fait fond sur les délibérations du Sous-Comité du Comité exécutif, établi par celui-ci à sa soixante-dix-neuvième session (2020), lequel a examiné l'incidence de la pandémie sur les travaux du Codex en tenant compte de l'expérience de ses membres et d'une analyse des importantes contributions apportées par les membres, les observateurs, le Secrétariat du Codex, la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le rapport a pour objet de définir la voie à suivre pour que les travaux du Codex progressent efficacement en 2021 et que le Codex tire parti de cette expérience afin d'accroître sa résilience. Le Sous-Comité s'est également intéressé au fait que les changements qui ont été apportés aux pratiques face à la pandémie, bien qu'opérés par nécessité, pouvaient donner lieu à des améliorations durables, comme l'élargissement de la participation au Codex.

Dans ce contexte, le Sous-Comité recommande que, à sa quatre-vingtième session, le Comité exécutif:

- 1- prenne acte des progrès accomplis par le Codex en 2020, en dépit des difficultés causées par la pandémie, lesquels témoignent de la résilience du Codex et de ses membres;
- 2- encourage vivement à continuer d'inscrire les travaux du Codex dans une démarche pragmatique et engagée en 2021, en particulier au vu des problèmes engendrés par l'utilisation d'instruments inhabituels;
- 3- prenne note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en visioconférence en 2021 et approuve les propositions soumises par le Sous-Comité en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex;
- 4- recommande que la FAO, l'OMS, le Secrétariat du Codex et les pays hôtes accordent une attention particulière aux critères ci-après lorsqu'ils décident d'organiser ou non des sessions du Codex en visioconférence:

- toute situation d'urgence mondiale déclarée par l'Organisation des Nations Unies (ONU);
 - l'ampleur des restrictions relatives aux déplacements ou les éventuelles modifications qu'il est prévu d'apporter à ces restrictions;
 - l'ordre de priorité des questions devant être abordées pendant la session du Codex concernée;
 - les informations communiquées par les membres du Codex quant à leur incapacité à participer aux réunions physiques;
 - les problèmes de sécurité (mondiaux, régionaux ou locaux, selon la réunion concernée);
- 5- recommande qu'en 2021, en remplacement des sessions physiques, des sessions à distance soient tenues et complétées par des échanges écrits en ligne et des mécanismes informels. D'autres possibilités, telles que la tenue de réunions hybrides, pourront être envisagées ultérieurement, le cas échéant;
- 6- recommande que le Secrétariat du Codex et les secrétariats des pays hôtes favorisent une participation équitable lorsqu'ils prévoient la tenue d'une session du Codex en visioconférence, sachant que la plateforme technique, y compris le fait qu'elle permette d'offrir des services d'interprétation, ainsi que la durée, le calendrier et l'ordre du jour sont déterminants à cet égard;
- 7- recommande que, dans le cadre de l'élaboration de l'ordre du jour des sessions du Codex devant se tenir en ligne en 2021:
- la planification et les préparatifs de la réunion soient optimisés de façon à synthétiser les principales questions devant être examinées par les organes subsidiaires du Codex, et que cela soit communiqué de façon transparente;
 - les présidents, les secrétariats hôtes et le Secrétariat du Codex soient suffisamment préparés aux sessions et sachent aborder les points de l'ordre du jour en tenant compte des difficultés liées à la tenue d'une session en visioconférence.

Le Sous-Comité recommande également que le Secrétariat du Codex:

1. mette à jour ses orientations sur les modalités de participation à une session en ligne du Codex en tenant compte des idées recueillies par le Sous-Comité lors de ses consultations ainsi que des commentaires reçus dans le cadre de l'enquête menée actuellement, à la suite de la quarante-troisième session de la Commission, et des données d'expérience qui seront tirées des futures réunions du Codex et d'autres organisations internationales;
2. communique des informations actualisées sur les mécanismes de travail utilisés et les outils adoptés pour les sessions des comités qui se tiendront en ligne en 2021 et les enseignements tirés dans le contexte de la pandémie;
3. contacte tous les membres pour pouvoir évaluer les obstacles à la participation et les modifications qui pourraient aider à les surmonter, en accordant une attention particulière aux membres qui ne pouvaient prendre part aux sessions en ligne des comités en raison de ces obstacles;
4. propose des séminaires en ligne à l'approche des réunions des comités afin de rappeler aux membres les usages et le protocole en matière de visioconférence dans le cadre du Codex.

1. Contexte

1.1. La pandémie de covid-19 et l'action mondiale menée face à celle-ci ont des répercussions sans précédent sur la façon dont nous travaillons et les mécanismes au moyen desquels nous veillons à la sécurité sanitaire des aliments, protégeons la santé des consommateurs et facilitons les échanges de denrées alimentaires, de l'élaboration de normes mondiales jusqu'au contrôle opérationnel. Du fait de la pandémie, toutes les sessions physiques des comités techniques du Codex prévues en 2020 ont été annulées ou repoussées. Le Comité exécutif a tout de même pu se réunir en présentiel en février 2020, à l'occasion de sa soixante-dix-huitième session, tandis que la soixante-dix-neuvième session s'est tenue en ligne en juillet 2020 avec un ordre du jour allégé, axé sur l'examen critique. À la suite d'un processus d'approbation exigeant une majorité des deux tiers des membres du Codex, la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius s'est également tenue en ligne selon un ordre du jour réduit, axé sur les travaux d'établissement de normes.

1.2. La pandémie a mis en lumière à quel point il importait d'utiliser des normes alimentaires internationales pour garantir la sécurité sanitaire des aliments, protéger la santé des consommateurs et faciliter l'application de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Elle a également montré l'importance de l'élaboration et de l'application de normes du Codex qui permettent de préserver la sécurité sanitaire des aliments et de garantir l'équité des pratiques commerciales dans de telles situations. Compte tenu de ce contexte, l'Australie, qui accueille le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, étudie actuellement la possibilité de proposer de nouveaux travaux sur ces questions, qui concerneraient, par exemple, les solutions et les activités envisageables en matière d'audit et de vérification à distance.

1.3. Au vu de ce qui précède et du rôle important que joue le Comité exécutif au regard du Codex en apportant des conseils stratégiques et un appui à la Commission et en s'attaquant à des problèmes particuliers, tels que ceux causés par la pandémie, le Comité exécutif, à sa soixante-dix-neuvième session, est convenu de créer un sous-comité chargé de travailler rapidement et de manière collaborative dans le but de cerner les problèmes, de recueillir les vues des membres et d'établir les approches que le Comité pourrait recommander à la Commission.

1.4. Le Sous-Comité du Comité exécutif a été chargé des tâches suivantes:

- a. examiner l'incidence de la pandémie sur la gestion des travaux du Codex;
- b. conseiller à la Commission et à ses organes subsidiaires des mesures et des initiatives visant à faire progresser le programme de travail 2020-2021 et à renforcer la résilience au moyen d'approches et d'outils modernes, conformes aux valeurs du Codex;
- c. faire en sorte que, à l'avenir, le Comité soit bien préparé pour affronter des situations similaires, en tenant compte des éléments présentés en annexe au document de séance CRD1 intitulé *Le Codex face à la pandémie: enjeux et opportunités stratégiques*¹.

2. Approche

2.1. Le Sous-Comité a démarré ses travaux en août 2020 et, à la suite d'un échange de vues entre ses membres, a élaboré un rapport intérimaire² devant être examiné à la quarante-troisième session de la Commission. Dans ce rapport, il a formulé des recommandations spécifiques soumises à la Commission pour examen. Il a notamment suggéré:

«de reconnaître:

- les défis que rencontre la Commission dans l'exercice de ses missions d'organisme international de normalisation de premier plan en raison de la pandémie de covid-19;
- qu'on ne saurait reporter encore les nombreuses réunions des comités du Codex de 2021 comme il a fallu le faire en 2020;
- qu'il faut permettre au Codex d'utiliser des outils et des approches modernes en harmonie avec ses valeurs fondamentales afin de faire progresser ses travaux efficacement et dans des délais raisonnables;

d'encourager:

- le Secrétariat du Codex, en coopération avec la FAO et l'OMS, à élaborer des procédures simples afin de permettre aux comités de se réunir et aux travaux de la Commission de se poursuivre en 2021, dans l'éventualité où les réunions physiques resteraient difficiles à organiser;
- les membres et les observateurs à appuyer ces efforts en répondant à l'enquête sur la quarante-troisième session virtuelle de la Commission et en faisant part des autres questions qu'ils souhaitent voir le Sous-Comité examiner, par l'intermédiaire des coordonnateurs qui en font partie.»

2.2. Ces recommandations ont donné lieu à de longs débats à l'occasion de la quarante-troisième session de la Commission et des progrès ont été réalisés au regard de plusieurs d'entre elles, comme décrit ci-dessous. Le rapport intérimaire a donné à l'ensemble des membres du Codex la possibilité de contribuer aux travaux du Sous-Comité et de formuler des recommandations sur les activités futures de celui-ci³, dans le cadre des

¹ [EXEC/79 CRD/01](#).

² [CX/CAC 20/43/2](#).

³ CRD15 (Argentine); CRD17 (Uruguay, Costa Rica et Équateur); CRD27 (El Salvador); CRD28 (CropLife International); CRD29 (membres de la zone de compétence du Comité de coordination du Codex pour l'Europe); CRD30 (Canada); CRD31 (Thaïlande); CRD32 (Indonésie); CRD33 (États-Unis d'Amérique); CRD34 (Malaisie); CRD35 (Nicaragua); CRD36 (National Health Federation [NHF]); CRD37 (Secrétariat du Codex, suite aux consultations menées auprès des bureaux

débats menés au sein de la Commission et des observations communiquées dans les documents de séance⁴, ainsi que grâce à une enquête en ligne.

2.3. La Commission, à sa quarante-troisième session, a recommandé que le Sous-Comité prenne en compte les observations communiquées par les membres et qu'il s'emploie également, dans l'exercice de ses fonctions, à veiller à l'équité entre les membres du Codex pour ce qui est de l'accès à l'information, de la possibilité de donner des avis et d'intervenir, et des fuseaux horaires en cas de réunions en ligne.

2.4. Un deuxième appel a été adressé aux membres du Sous-Comité le 8 novembre 2020 afin qu'ils formulent des observations aux fins de l'élaboration du rapport final. Un projet de rapport a été établi et examiné lors de deux sessions du Sous-Comité tenues en visioconférence du 9 au 11 décembre 2020 et les recommandations finales contenues dans ce rapport ont été convenues.

3. Incidence de la pandémie sur la gestion des travaux du Codex

3.1. La première tâche incombant au Sous-Comité était d'examiner l'incidence de la pandémie de covid-19 sur les travaux du Codex. Dans ce contexte, le Sous-Comité a fait remarquer que la crise sanitaire avait eu d'importantes répercussions sur le calendrier des sessions du Codex, puisqu'aucune réunion physique ne s'était tenue depuis la soixante-dix-huitième session du Comité exécutif, en février 2020.

3.2. Malgré l'annulation de certaines réunions physiques, la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif et la quarante-troisième session de la Commission ont pu se tenir en ligne; le Codex a adopté et révisé des normes, des directives et des codes d'usages, y compris des textes essentiels comme la version révisée des Principes généraux d'hygiène alimentaire et le nouveau Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires à l'intention des exploitants du secteur alimentaire. La Commission a également approuvé plusieurs nouveaux travaux ainsi qu'une liste prioritaire des pesticides proposés pour évaluation par le comité scientifique compétent, cette dernière étant un exemple d'approche novatrice qui facilite la continuité des travaux.

3.3. Les organes subsidiaires ne pouvant se réunir, certains travaux du Codex ont pris du retard. Par exemple, aucun progrès n'a été réalisé quant à la définition des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides ni au projet de principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation des programmes volontaires d'assurance par des tiers, qui devaient être achevés en 2020 lors des réunions des organes subsidiaires compétents et adoptés à la quarante-troisième session de la Commission. Néanmoins, les présidents et le Secrétariat du Codex ont consenti des efforts considérables pour veiller à ce que les travaux avancent, en s'appuyant sur des moyens novateurs, tels que l'approbation de la liste prioritaire de pesticides proposés pour évaluation (mentionnée au paragraphe 3.2) et la récente série de séminaires en ligne concernant les travaux en cours du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, qui ont attiré de nombreux participants et ont grandement favorisé la continuité des travaux au sein de ce Comité.

3.4. Ainsi, bien que la pandémie ait ralenti la progression des travaux du Codex, les approches adoptées pour relever les défis qui se présentaient ont fait naître une motivation nouvelle, ainsi qu'un esprit d'innovation et de cohésion, ce qui, selon le Sous-Comité, sera bénéfique au Codex non seulement pour faire face à la pandémie mais aussi à plus long terme.

3.5. L'annulation ou le report des réunions physiques du Codex, les restrictions relatives aux déplacements, le télétravail, les confinements et les règles de quarantaine ont également eu une incidence sur les dépenses budgétaires et les capacités en personnel du Secrétariat du Codex et des secrétariats hôtes, ainsi que des membres et des observateurs. Pour de nombreux membres, la priorité qu'il fallait accorder à la lutte contre la pandémie et ses effets a entraîné une réduction des moyens disponibles pour suivre les travaux du Codex.

3.6. En ce qui concerne le budget du Codex, les économies réalisées du fait de la diminution du nombre de voyages ont été mises à profit pour renforcer la communauté du Codex grâce à des réunions informelles à distance, lors desquelles des services d'interprétation étaient assurés. De cette façon, les membres et les observateurs, ainsi que d'autres acteurs clés qui facilitent les travaux du Codex, comme les secrétariats hôtes et les présidents, communiquaient régulièrement, étaient informés de la situation et pouvaient contribuer à la recherche de solutions.

3.7. Cette communication a permis de résoudre les difficultés rencontrées lors du passage des réunions physiques aux réunions à distance, comme la planification des réunions officielles et informelles, la recherche d'une plateforme appropriée pour les discussions informelles qui se seraient normalement tenues en marge des réunions physiques, ainsi que l'établissement et l'entretien des relations interpersonnelles qui facilitent les

juridiques de la FAO et de l'OMS); CRD38 (Kenya); CRD39 (Japon); CRD41 (République dominicaine); CRD42 (résultats de l'enquête réalisée pendant la session sur les réunions en visioconférence du Codex).

⁴ [REP20/CAC](#); paragraphes 7 à 32.

débats constructifs et le consensus. Les décisions relatives aux modalités de réunion qui sont choisies pour remplacer les sessions physiques sont étayées non seulement par les travaux actuels mais aussi par une connaissance des mécanismes de travail pouvant être réellement mis en place avec un appui adéquat du Secrétariat du Codex et des secrétariats hôtes.

3.8. Bien que l'incidence de la pandémie sur les travaux du Codex ait jusqu'à présent été moins profonde que l'on aurait pu le croire, des préoccupations et des incertitudes demeurent quant à l'année à venir et il est clair à ce stade que, pendant les six prochains mois au moins, il ne sera pas possible de revenir aux anciennes méthodes de travail.

3.9. Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler les débats tenus à la quarante-troisième session de la Commission dans le cadre de l'examen du rapport intérimaire du Sous-Comité et de rappeler également que la Commission, à cette session:

- i. a fait part des difficultés qu'elle rencontrait dans l'accomplissement de sa mission en tant qu'organisme international de normalisation de premier plan, en raison de la pandémie de covid-19;
- ii. a indiqué que les nombreux reports de réunions des comités du Codex qui avaient été décidés en 2020 n'étaient pas envisageables en 2021;
- iii. s'est dite favorable à l'utilisation, par les organes subsidiaires du Codex, d'outils et d'approches modernes, conformes aux valeurs fondamentales du Codex, afin de faire progresser les travaux efficacement et dans des délais raisonnables.

3.10. Ces conclusions viennent appuyer une planification pragmatique des travaux du Codex en 2021.

4. Actions et initiatives visant à faire progresser le programme de travail du Codex pour 2020-2021

4.1. Procédures permettant aux comités de se réunir et aux travaux de la Commission de se poursuivre en 2021, dans l'éventualité où les réunions physiques resteraient difficiles à organiser

4.1.1. La nécessité de simplifier les procédures d'organisation des réunions en visioconférence est une question primordiale que le Sous-Comité a portée à l'attention des participants à la quarante-troisième session de la Commission. Le Sous-Comité a rappelé que la tenue d'une session de la Commission à distance exigeait l'approbation des deux tiers des membres du Codex, et il a été estimé que cette procédure, si elle devait être suivie systématiquement pour qu'un comité du Codex puisse se réunir en ligne, serait excessivement contraignante.

4.1.2. Pour donner suite au rapport intérimaire du Sous-Comité, le Secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS ont élaboré une proposition⁵ visant une application souple des procédures du Codex de façon à permettre aux comités de se réunir et aux travaux de la Commission de se poursuivre en 2021, dans l'éventualité où les réunions physiques resteraient difficiles à organiser. La proposition avait pour objet de donner au Codex une marge de manœuvre suffisante en matière de procédures pour continuer ses travaux, dans le respect de ses valeurs fondamentales. Lorsqu'il a présenté cette proposition, le Secrétaire du Codex a précisé qu'il n'était pas nécessaire, selon lui, d'envisager de modifier les procédures de façon permanente pour le moment, mais qu'il serait possible d'étudier cette possibilité à l'avenir si le besoin s'en faisait sentir.

4.1.3. La proposition a été accueillie favorablement par la Commission, à sa quarante-troisième session. Celle-ci:

- i) s'agissant des réunions et des sessions des organes subsidiaires du Codex qui auraient lieu en 2021, est convenue que, compte tenu des circonstances créées par la pandémie, il était possible, à titre exceptionnel, d'interpréter les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de sorte à inclure les modalités de réunion en ligne;
- ii) est convenue, de ce fait, qu'il était envisageable de tenir les réunions des organes subsidiaires du Codex en ligne en 2021, si la FAO et l'OMS le jugeaient opportun, après consultation des gouvernements des pays hôtes concernés et du Secrétariat du Codex;
- iii) est convenue que les quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions du Comité exécutif pourraient se tenir en ligne en 2021, dans le cas où les réunions physiques resteraient impossibles;
- iv) a noté que, si la quarante-quatrième session de la Commission devait se tenir en ligne, des procédures de vote seraient mises au point par le Secrétariat du Codex en coopération avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS et présentées aux membres du Codex pour approbation.

⁵ [CRD37](#).

4.1.4. La Commission a ainsi permis au Sous-Comité de s'acquitter d'un volet clé de sa mission, à savoir veiller à faire progresser le programme de travail du Codex en 2021. Toutefois, les commentaires formulés à l'occasion de la quarante-troisième session de la Commission⁶ et les discussions du Sous-Comité qui ont suivi celle-ci ont mis en lumière d'autres aspects à examiner, qui sont abordés dans les sections ci-après.

4.2. Critères servant à déterminer si une session du Codex peut ou non se tenir en présentiel

4.2.1. Le Sous-Comité a reconnu qu'il revenait à la FAO, à l'OMS et au Secrétariat du Codex de décider si une réunion pouvait ou non se dérouler en présentiel, en concertation avec le pays hôte et en tenant compte au mieux de l'intérêt de l'ensemble des membres du Codex s'agissant du choix de la date et du « lieu » de la réunion, quelles que soient les modalités d'organisation retenues. Il a souligné qu'il importait que la décision soit prise au moins trois mois avant la date fixée, de façon à ce que les participants puissent prendre les dispositions nécessaires. Le respect des valeurs fondamentales du Codex doit être au cœur de cette décision. Dans l'intérêt de tous les membres du Codex, la FAO, l'OMS, le Secrétariat du Codex et le pays hôte, lorsqu'ils décident si une réunion d'un organe subsidiaire du Codex peut être tenue en présentiel ou non, devraient accorder une attention particulière aux éléments suivants:

- toute situation d'urgence mondiale déclarée par l'ONU;
- l'ampleur des restrictions relatives aux déplacements et les éventuelles modifications qu'il est prévu d'apporter à ces restrictions;
- l'ordre de priorité des questions devant être abordées pendant la session du Codex concernée;
- les informations communiquées par les membres du Codex quant à leur incapacité à participer aux réunions physiques;
- les problèmes de sécurité (mondiaux, régionaux ou locaux, selon la réunion concernée).

4.2.2. Lorsque de telles décisions sont prises, il importe de tenir compte de leurs incidences sur l'ensemble du programme de travail du Codex, de hiérarchiser les travaux si nécessaire et de trouver des mécanismes pour faire progresser les travaux sur certaines questions entre les réunions.

4.3. Hiérarchisation des possibilités et justification de la solution la plus adaptée pour remplacer une réunion physique

4.3.1 Réunions en visioconférence

4.3.1.1. Les réunions en ligne donnent la possibilité d'élargir la participation aux réunions du Codex; elles permettent aux membres de se réunir en dépit des importantes restrictions relatives aux déplacements, sont une solution peu onéreuse pour les membres (la condition essentielle étant de disposer d'un appareil doté d'une bonne connexion à internet et d'un microphone) et sont l'occasion d'échanger sans pour autant être dans la même pièce.

4.3.1.2. Dans le contexte actuel, il a été déterminé que cette solution était la plus en phase avec le principe d'inclusion, l'une des valeurs fondamentales du Codex. Les réunions à distance organisées à l'occasion de la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif et de la quarante-troisième session de la Commission ont montré que cette solution pouvait garantir un degré élevé de transparence. Tout comme les réunions physiques, les réunions en ligne permettent au Programme de la FAO et de l'OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques de contribuer à la compréhension des avis scientifiques formulés à l'intention des comités et de faciliter le dialogue et la recherche de consensus, l'une des valeurs fondamentales du Codex. Des mesures destinées à favoriser le consensus sont déjà établies dans le Manuel de procédure et développées dans le guide à l'intention des présidents. Dans le cas présent, nous nous attachons donc seulement à trouver des façons d'adapter ces mesures à l'environnement virtuel.

4.3.2 Réunions physiques avec participation élargie (réunions hybrides)

4.3.2.1. Contrairement aux réunions physiques ou à distance où tous les membres sont rassemblés dans les mêmes conditions, les réunions hybrides peuvent présenter des difficultés particulières en ce qu'il peut y avoir des inégalités entre les membres ou les régions s'agissant de la participation, qui soulèvent notamment les questions suivantes: si les mêmes chances d'intervenir peuvent être données aux délégués participant à distance et aux délégués présents physiquement, de quelle façon le décalage horaire peut-il être pris en compte pour qu'aucune région ne soit lésée et de quelle manière un consensus peut-il être obtenu sur des questions complexes? Pour des raisons d'équité, le recours aux réunions hybrides ne devrait pas être considéré comme une solution remplaçant les sessions physiques dans un avenir immédiat, sachant que les dispositions décrites à la section 4.1 concernent l'année 2021 en particulier.

⁶ [REP20/CAC](#), paragraphes 7 à 32.

4.3.2.2. Toutefois, les réunions hybrides pourraient être employées à l'avenir pour améliorer la participation: par exemple, dans l'éventualité où une réunion physique du Codex serait organisée, les délégués auraient ainsi la possibilité de suivre les travaux du Codex en ligne s'ils ne pouvaient prendre part à la réunion physique pour des raisons imprévues. Cette solution peut être particulièrement utile au lendemain d'une crise mondiale, en ce qu'elle permet un retour progressif aux réunions physiques, sachant que les pays et les régions se relèveront de la pandémie à des rythmes différents. Lors d'un examen plus poussé des réunions hybrides, il faudrait également prendre en considération les conséquences imprévues qu'elles pourraient avoir: par exemple, des gouvernements pourraient y voir une occasion de limiter les frais de voyage (en envoyant moins de délégués ou en comptant sur les représentants permanents auprès d'organismes des Nations Unies ou les membres de missions diplomatiques pour assurer une participation physique, tout en prévoyant une participation à distance depuis les capitales) ou des membres pourraient être ajoutés aux délégations mais certains ne participeraient qu'à distance. Conscient de cela, le Sous-Comité était d'avis que le recours aux réunions hybrides pourrait être envisagé ultérieurement.

4.3.3 Réunions par correspondance

4.3.3.1. Cette solution est limitée aux organes subsidiaires ayant des programmes ou des tâches spécifiques pour lesquels la Commission a déjà autorisé le travail par correspondance. Le Comité du Codex sur les principes généraux élabore actuellement des directives sur les types de travaux qui peuvent être effectués par correspondance. D'aucuns ont prévenu que, s'agissant de trouver de nouveaux moyens de faire avancer nos travaux, nous ne devrions pas être trop directifs lorsque nous indiquons de quelle façon les outils à la disposition du Codex peuvent être utilisés et à quelle fin.

4.3.4 Débats écrits en ligne

4.3.4.1. L'année 2020 a également été l'occasion de recourir aux débats écrits en ligne, en particulier dans le cadre du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui avait dû mettre fin de façon prématurée à sa session physique tenue en 2019. Le Système de mise en ligne des observations du Codex a servi à faciliter l'adoption du rapport de la réunion physique en permettant à tous les membres de lire les observations des autres et d'engager un dialogue par écrit à ce sujet. Le forum en ligne du Codex a lui aussi permis aux membres du Comité de coordination de terminer leurs débats. Le Sous-Comité a reconnu que le Codex disposait d'outils pouvant être utilisés dans le cadre des réunions physiques ou à distance pour faciliter les discussions et les progrès sur certains sujets et que ces solutions pouvaient être considérées comme faisant partie de l'arsenal disponible pour appuyer les réunions en visioconférence.

4.3.5 Réunions informelles

4.3.5.1. L'année 2020 a montré qu'il était essentiel de poursuivre les travaux entre les sessions pour que ceux-ci progressent. Le Sous-Comité était d'avis que des innovations pouvaient être introduites à cet égard. Dans le cadre des groupes de travail électroniques, par exemple, nous pouvons maintenant utiliser différents outils en ligne qui favorisent la progression des travaux et pourraient grandement faciliter les futures réunions des comités, qu'elles soient organisées en présentiel ou à distance. Il serait utile de fournir aux personnes dirigeant les travaux, comme les présidents des groupes de travail électroniques, davantage d'informations sur les outils disponibles et la façon dont ils peuvent être exploités par ces groupes et les pays hôtes aux fins des travaux réalisés dans des contextes officiels ou informels.

4.3.6 Conclusion

4.3.6.1. Le Sous-Comité a conclu que les réunions du Codex qui se tiendraient en 2021 prendraient diverses formes: sessions officielles en visioconférence et réunions informelles à distance, accompagnées de débats écrits en ligne. Elles seront ainsi en accord avec les valeurs fondamentales du Codex et donneront à tous les mêmes chances de participer. L'interprétation selon laquelle le «lieu» d'une réunion peut être un espace en ligne semble acceptable dans les cas où la tenue de réunions physiques s'avérerait impossible à l'avenir. Nous devons cependant faire preuve d'une grande prudence avant d'introduire des propositions de modifications permanentes concernant des règles ou des procédures du Codex, ce jusqu'à ce que nous ayons recueilli davantage de données d'expérience.

4.4 Éléments importants à prendre en compte au titre des principes clés lors de la planification d'une réunion virtuelle, afin de garantir une participation équitable

4.4.1. Le Sous-Comité a estimé qu'il importait de s'aligner autant que possible sur les modalités des réunions physiques et de permettre aux présidents de s'acquitter des tâches qui leur incombent au titre de la gestion des réunions, en utilisant le même ensemble d'outils. La quarante-troisième session de la Commission a donné de bons résultats, mais il faut garder à l'esprit que les questions concernant lesquelles les participants devaient prendre des décisions avaient en majeure partie fait l'objet d'examen approfondis à l'occasion de réunions physiques des organes subsidiaires, et que les prochaines réunions de ces organes ne se tiendront pas en présentiel. Néanmoins, il a également été signalé que le passage direct d'une réunion physique à

réunion à distance exigeait de laisser une certaine marge de manœuvre aux présidents et aux secrétaires, nécessaire pour s'adapter à l'environnement virtuel et au recours à la technologie.

4.4.2. Afin d'atténuer certaines des difficultés présentées par les réunions à distance, il semble judicieux d'investir du temps et des ressources dans l'organisation de cycles de formulation d'observations supplémentaires au sein des groupes de travail électroniques et/ou de réunir en visioconférence les principaux groupes de travail en amont des sessions des comités, de sorte que les propositions examinées lors des sessions en ligne des comités soient plus abouties, que les questions en suspens soient résolues autant que possible et que de bonnes bases soient jetées en vue de la recherche d'un consensus. Il peut également être utile à cet égard d'organiser des séminaires en ligne dirigés par les présidents des groupes de travail électroniques afin d'exposer aux délégués des comités les progrès accomplis s'agissant des documents examinés par les groupes. Les groupes de travail électroniques jouent donc un rôle crucial et il est essentiel de promouvoir une participation active à leurs travaux pour qu'ils obtiennent les résultats escomptés. Il convient de prendre en considération que ce rôle peut représenter une charge supplémentaire pour les présidents de ces groupes, qui auront peut-être besoin d'un appui complémentaire pour pouvoir s'acquitter de leurs tâches aussi efficacement que possible.

4.5. Aspects logistiques de la tenue d'une réunion en visioconférence

4.5.1. Les aspects logistiques doivent impérativement être pris en considération pour que la réunion soit organisée correctement, mais ils ne doivent pas non plus être trop rigides car il faut pouvoir tenir compte des besoins liés à chaque réunion. Certains de ces aspects sont déjà couverts par les directives à l'intention des participants à la quarante-troisième session de la Commission⁷. Les sections ci-après mettent en avant les principales questions d'ordre logistique soulevées lors des débats du Sous-Comité.

4.5.1 Ordre du jour des réunions

4.5.1.1. L'ordre du jour des réunions doit être établi bien à l'avance, tenir compte de la dynamique et des contraintes de temps propres aux réunions en visioconférence, sachant qu'il faut avoir le temps pendant une session de tenir des réunions parallèles pour traiter des questions complexes, et être axé sur les sujets prioritaires. Pour que le processus de hiérarchisation des points de l'ordre du jour, en particulier de celui des comités qui ne sont pas dotés d'un mécanisme conçu à cet effet, soit clair et fiable, il faut mettre l'accent sur la transparence et la communication. Un calendrier provisoire structuré doit être diffusé avant la réunion et laisser une certaine marge de manœuvre pour prévoir des séances ou des pauses supplémentaires lorsque les travaux suscitent des différends, étant donné que ces séances ou ces pauses pourraient contribuer à la recherche d'un consensus.

4.5.1.2. Les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour peuvent toujours être traités par l'intermédiaire d'autres mécanismes. Pour certaines questions, il peut être préférable de laisser plus de temps aux groupes de travail électroniques pour faire avancer les travaux avant que ces questions ne soient abordées en séance plénière, de façon à présenter des documents plus aboutis à l'ensemble des membres des comités aux fins d'un examen en ligne.

4.5.2 Durée des réunions

4.5.2.1 Le Sous-Comité a estimé qu'il n'était pas optimal d'étaler les réunions sur une longue période et que celles-ci devraient, en temps normal, durer deux semaines au maximum, comporter un nombre de séances adapté à l'ordre du jour et inclure, si possible, des jours de repos. En outre, les séances doivent être limitées à trois heures et le rapport doit être adopté rapidement après la fin des débats. Cela n'exclut pas que pour certains comités, en particulier ceux dont les programmes de travail sont vastes ou dont les points de l'ordre du jour sont complexes, il faille adopter une approche particulière. Les principaux groupes de travail dont les réunions devaient précéder une session d'un comité pourraient se réunir à distance en amont de la session, dans un délai raisonnable garantissant la continuité et la cohérence des travaux.

4.5.2.2. Dans le cadre de la planification des sessions des organes subsidiaires, il importera également de veiller à ce que les sessions officielles des différents comités ne se chevauchent pas, de façon à réduire la charge de travail des participants et du Secrétariat du Codex.

4.5.3 Calendrier des sessions

4.5.3.1. Étant donné que les comités du Codex sont accueillis par différents pays à travers le monde, ce n'est pas toujours la même région ou le même fuseau horaire qui se trouve désavantagé. Chaque pays devra donc assister à au moins une réunion du Codex dont l'heure ne sera pas idéale pour lui. Toutefois, il faut veiller à ce que, dans la mesure du possible, les réunions des comités soient prévues à des horaires qui sont pratiques pour le plus grand nombre de participants possible.

⁷ [Directives pour les participants \(quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius\)](#).

4.5.3.2. Il est manifestement difficile d'organiser des réunions internationales en visioconférence d'une façon qui promeuve une participation équitable. Le soin apporté au choix de la plateforme technique, de la durée (séances limitées à trois heures, par exemple), du moment de la journée (qui ne doit pas systématiquement désavantager les mêmes participants) et de l'ordre du jour est donc déterminant à cet égard.

5. Conseils aux présidents en matière de conduite des débats en ligne, au regard des principes clés

5.1. Il est établi que les réunions à distance présentent des difficultés uniques pour les présidents et il est indispensable que ceux-ci disposent d'un système d'appui solide. La préparation, bien que toujours cruciale, fait partie intégrante de la stratégie visant à assurer une conduite efficace des réunions en visioconférence. Au vu du rôle central des présidents dans toute réunion, il importe d'organiser les sessions à un moment qui leur permette de donner le meilleur d'eux-mêmes.

5.2. Pendant les manifestations en ligne, il est impératif que les présidents et le Secrétariat du Codex aient les moyens de gérer les situations survenant dans l'espace de réunion. Il importe également de prendre en considération les difficultés techniques que les délégués peuvent rencontrer.

5.3. Lors des consultations qu'il a organisées, le Sous-Comité a recueilli des idées⁸ dont les présidents et le Secrétariat du Codex devraient tenir compte à l'heure de préparer et de tenir des réunions en ligne. Il est recommandé aux présidents et au Secrétariat de collaborer afin que les premiers soient préparés au mieux à assurer la présidence des réunions virtuelles.

6. Mesures à prendre par le Secrétariat du Codex pour garantir l'efficacité des réunions à distance

6.1. Le Secrétariat du Codex a déjà mis au point des directives à l'intention des participants aux réunions à distance et montré l'importance des réunions préliminaires tenues en amont de ces sessions. Il est recommandé que ces directives soient révisées pour tenir compte des idées⁹ recueillies par le Sous-Comité à l'occasion des consultations, afin de tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre l'environnement de travail virtuel en matière de recherche de consensus et de collaboration.

7. Voie à suivre pour accroître la résilience du Codex

7.1. Les interventions menées face à la pandémie et l'élaboration rapide de nouvelles approches permettant de relever les défis à cet égard ont fait naître une motivation nouvelle, ainsi qu'un esprit d'innovation et de cohésion, ce qui, selon le Sous-Comité, sera bénéfique au Codex non seulement pendant la pandémie mais aussi à plus long terme. Cette expérience a montré la souplesse du Codex et de ses procédures, et a souligné que nous étions déjà dotés d'une certaine résilience sur laquelle nous pouvions faire fond. Il n'y a pas lieu de se précipiter pour mettre au point d'autres procédures qui pourraient éventuellement créer des difficultés; nous devrions plutôt mettre à profit les outils dont nous disposons pour travailler avec plus d'efficacité et d'efficience, tout en sachant qu'il faudra peut-être un jour réviser les procédures en vigueur.

7.2. À l'avenir, il sera crucial de tirer parti de l'expérience acquise à ce jour et de celle qui sera acquise en 2021, dans l'éventualité où des propositions seraient élaborées en vue d'améliorer l'organisation des travaux du Codex. L'utilisation, par les membres, des mécanismes de travail à distance et des nouvelles technologies a montré l'importance de ces outils du point de vue de l'inclusion, l'une des valeurs fondamentales du Codex. Bien que, d'après les enquêtes menées, les membres déplorent le fait de ne plus avoir de contacts directs et nombre d'entre eux souhaitent un retour aux réunions physiques, les réunions en visioconférence ont permis à beaucoup d'autres de surmonter les obstacles qui entravaient leur participation, en particulier les obstacles économiques, et il ne faudra pas négliger cet aspect.

7.3. À l'approche de 2021, l'accent est fortement mis sur l'importance de la préparation aux réunions en ligne des organes subsidiaires et du recours aux groupes de travail électroniques et à d'autres méthodes préparatoires novatrices. Ces éléments sont indispensables à la progression des travaux du Codex, que les organes subsidiaires se réunissent physiquement ou à distance, et devraient faire partie des méthodes de travail futures du Codex. Ces approches aident également le Codex à rattraper le temps perdu en raison de la pandémie en poursuivant les travaux sur certaines normes.

7.4. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour renforcer la résilience du Codex à l'issue de cette pandémie, le Sous-Comité a indiqué que 2021 serait une année à la fois difficile et passionnante et qu'il fallait mener cette expérience jusqu'au bout avant qu'un autre sous-comité ou d'autres mécanismes ne se penchent sur cette question et n'envisagent de nouvelles mesures.

⁸ Celles-ci sont disponibles sur le forum en ligne du Sous-Comité.

⁹ Celles-ci sont disponibles sur le forum en ligne du Sous-Comité.